

# Les espèces nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et autres espèces invasives

Mise à jour le 14/05/2020

**Le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dites "espèces nuisibles", est fixé par des arrêtés ministériels qui définissent au niveau national et au niveau départemental la liste de ces espèces. Ainsi classées, elle peuvent faire l'objet d'une régulation.**

Ces arrêtés précisent les modalités de destruction dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement.

**En Ille-et-Vilaine, cinq espèces sont classées nuisibles : le renard, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde.**

D'autres espèces animales et végétales présentent des dangers potentiels pour l'homme ou la biodiversité. Il s'agit par exemple du [frelon asiatique](#) qui est réglementairement placé dans la catégorie des espèces exotiques envahissantes. D'autres, comme la [chenille processionnaire](#), ne relèvent d'aucune de ces deux catégories réglementaires.

La France s'est dotée en mars 2017 d'une stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. [Cliquez ici pour plus d'informations sur la réglementation européenne et française sur ce thème.](#)

Un guide à destination des collectivités et des particuliers a également été publié : [vous pouvez le consulter sur le site de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.](#)

Le site de la [Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles](#) (FREDON) propose des plaquettes d'information sur les espèces végétales nuisibles et les parasites que l'on peut rencontrer en Bretagne. Vous pourrez notamment y retrouver des informations sur l'ambrosie, la datura stramoine, le raisin d'Amérique et la berce du Caucase qui peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine.

**Pour rappel** : les sapeurs-pompiers n'interviennent pas pour détruire des nids de frelons asiatiques.

Il faut prendre contact pour cela avec la [Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles \(FGDON 35\)](#). Les frais de cette intervention peuvent être pris en charge par les communes ou les communautés de communes : renseignez-vous auprès de votre mairie.